

# Mairie de BONNEVAUX

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : [www.bonnevaux.com](http://www.bonnevaux.com)

Bonnevaux, le 12 juin 2017

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2017

**Présents :** Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Frédéric Vidal, Yves Bove,  
Victor Matalonga, Damien Loyal

**Procurations :** Sabine Hurel à Marie-Cécile Chandesris

**Absents :** Bertrand Poincin, Pascal Perquis

**Secrétaire de séance :** Victor Matalonga

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 13 avril 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

### AVENANT A LA MISE A DISPOSITION

Des erreurs au niveau de la numérotation des parcelles s'étaient glissées dans la précédente mise à disposition. Cet avenant a pour but de corriger ces erreurs. Le prix reste de 20,00 € par hectare et par an. Yves Bové demande de faire une réunion pour discuter des tarifs et les harmoniser car ils ne semblent pas être les mêmes pour tous.

« Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et en l'absence de Damien Loyal,

#### **DÉCIDE :**

- de faire un avenant à la mise à disposition faite entre la Commune de Bonnevaux et Monsieur Karim Loyal du 24 mai 2016, pour l'ajout de parcelles.

*Parcelles concernées :*

Section	N°	nature	lieu	surface
F	143	Bois - Taillis	Les Blachères	8032
F	157	Bois - Taillis	Les Blachères	5760
F	238	Landes	Clapouses	4070
F	379	Bois - Taillis	Gorges	1660
F	380	Bois - Taillis	Gorges	6270
F	382	Bois - Taillis	Gorges	5970
F	385	Bois - Taillis	Gorges	900
F	386	Verger	Gorges	3830
F	387	Landes	Gorges	15320
F	392	Landes	Gorges	4440
F	393	Bois - Taillis	Gorges	3560
total				59812

**Prix du fermage : 20 \* 59 812 = 119,62 €**

Ont signé les membres présents; »

## **ADHESION AU SERVICE COMMUN SIG "SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE"**

Le SIG (Système d'Information Géographique) autrefois géré par le Pays l'est maintenant par l'agglomération d'Alès. Une délibération est nécessaire.

Marie-Cécile Chandesris précise qu'il faudra rappeler au bureau d'études que les informations à propos du PLU (zonage, etc...) devront être compatibles avec le SIG pour y être intégrées.

### **« Le Conseil Municipal,**

- **Vu** la Directive Européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive INSPIRE, visant à établir une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement, transposée dans le droit français depuis l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010 elle-même ratifiée par la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

- **Vu** le Code de l'Environnement,

- **Vu** le Code des relations entre le public et l'administration (et plus particulièrement son livre III),

- **Vu** la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

- **Vu** la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

- **Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») et notamment son article 67 modifiant les articles L5211-4-2 et L5842-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 72,

- **Vu** la Loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public dite « Loi VALTER »,

- **Vu** la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite « Loi LEMAIRE »,

- **Vu** le Décret n°2011-223 du 1er mars 2011 pris pour l'application de l'article L.127-10 du Code de l'Environnement,

- **Vu** le Décret n°2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L.127-8 et L.127-9 du Code de l'Environnement,

- **Vu** le Décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** les Normes CNIG (Conseil National de l'Information Géographique),

- **Vu** l'Arrêté Préfectoral n°20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 par lequel Monsieur le Préfet du Gard a prononcé la fusion de la communauté d'Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand' Combien et Hautes Cévennes,

- **Vu** la Délibération C2016\_14\_13 du Conseil de Communauté (de l'ancienne Alès Agglomération) en date du 15 décembre 2016 portant approbation du principe de création du service commun SIG courant du premier semestre 2017,

- **Vu** la délibération C2017\_05\_17 du Conseil de Communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « Système d'Information Géographique » courant du premier semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

- **Vu** l'Avis du Comité Technique (de l'ancienne Alès Agglomération),

- **Considérant** que pour plus de rationalité, il a été décidé de recentrer le SIG sur Alès Agglomération et de créer un service commun avec, d'une part, un volet de prestations gratuites (selon le demandeur) et, d'autre part, un volet de prestations payantes,

- **Considérant** que les objectifs principaux de création du service commun SIG sont de répartir entre les différents utilisateurs et en fonction de leur usage réel la charge de travail du service et le coût de son développement,

- **Considérant** que les services communs s'inscrivent dans le cadre de la mutualisation en dehors du cadre des compétences transférées et ce, selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 72,

- **Considérant** que les communes membres adhérentes verseront en contrepartie une contribution liée notamment au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur leurs attributions de compensation conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** que la convention d'adhésion précisera la nature des différentes prestations pouvant être transmises au service commun pour réalisation et le mode de fonctionnement,

- **Considérant** l'intérêt pour la Commune de BONNEVAUX d'adhérer au dit service par voie de convention d'adhésion aux fins de régir le contenu et les différentes modalités,

- **Considérant** que c'est dans ce contexte qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de BONNEVAUX à ce service commun SIG,

après avoir délibéré et procédé au vote,

### **APPROUVE**

***l'adhésion de la Commune de BONNEVAUX au service commun SIG « Système d'Information Géographique ».***

Les grandes orientations de la convention d'adhésion étant les suivantes :

**ARTICLE 1 : Durée de la convention d'adhésion**

La convention d'adhésion de la Commune de BONNEVAUX au service commun SIG est conclue pour une durée ferme. Elle prendra effet au 1er janvier 2017 et expirera au 31 décembre 2020.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment modifications des dispositions législatives ou réglementaires concernant les activités objets de la convention d'adhésion.

**ARTICLE 2 : Nature des différentes prestations**

La convention d'adhésion précisera la nature des différentes prestations pouvant être transmises au service commun pour réalisation et le mode de fonctionnement.

Plus synthétiquement, la consultation en ligne de la base de données du SIG restera gratuite.

La mise à disposition de l'outil en ligne permet un certain nombre de prestations qui resteront gratuites. De même les données cartographiques mises à la disposition des prestataires en charge de missions confiées par les abonnés conserveront la gratuité. Enfin, la création et la gestion d'une interface « Grand Public » permettront à tous les administrés de les consulter gratuitement.

En revanche, seront tarifées la création ou gestion de bases de données spécifiques, certaines réalisations cartographiques, édition de cartes, les formations à l'utilisation de logiciels et l'intégration de certains documents d'urbanisme.

La Commune de BONNEVAUX, en tant que commune membre adhérente, versera en contrepartie une contribution liée notamment au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur son attribution de compensation conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 : Tarifs d'adhésion et conditions de facturation**

Le tarif d'adhésion sera basé sur le prix de la demi-journée de travail pour 2017 (base chiffres 2016) réalisée par le service SIG.

<i>Nature des prestations</i>	<b>TARIFS</b> <i>Pour les communes membres d'Alès Agglomération et souhaitant adhérer au service commun SIG</i>
<i>Pour les prestations gratuites (telles que listées en annexe des conventions)</i>	<b>Gratuité</b>
<i>Prestations payantes (telles que listées en annexe des conventions)</i>	<i>Intervention d'une convention d'adhésion avec chaque commune membre souhaitant adhérer</i>
<i>Création ou gestion de bases de données spécifiques</i>	<i>Sur devis (base minimale ½ journée)</i>
<i>Réalisations cartographiques à façon</i>	<i>Sur devis (base minimale ½ journée)</i>
<i>Édition de cartes</i>	<i>Papier 80g A0 : 30€ Papier 80g A1 : 20€ Papier 80g A2 : 15€ Papier photo A0 : 80€ Papier photo A1 : 60€ Papier photo A2 : 40€ Conversion : 10 € / plan / type</i>
<i>Intégration de données sur la maquette 3D</i>	<i>Sur devis (base minimale ½ journée)</i>
<i>Formation à l'utilisation de logiciels</i>	<i>Sur devis (base minimale 1 journée)</i>
<i>Intégration de documents d'urbanisme</i>	<i>Sur devis (base minimale 1 journée)</i>
<i>Création ou gestion de bases de données spécifiques</i>	<i>Sur devis (base minimale ½ journée)</i>
<i>½ journée (Prix estimé 2017 sur la base des chiffres 2016 sera actualisé en fonction des chiffres 2017)</i>	<b>210 €</b>

Le coût unitaire d'une demi-journée sera calculé chaque année (en fin d'année) sur les bases suivantes:

$$\text{une demi-journée} = \text{CUF} \times 4 \text{ heures de travail (correspondant à une demi-journée)}$$

Le coût d'une heure de travail (le CUF = coût unitaire de fonctionnement) s'apprécie de la façon suivante :

*Charges directes + Charges indirectes*  
-----  
*nombre d'heures réalisées par le service commun dans l'année*

Les frais directs et indirects seront calculés de la façon suivante :

<b>Frais directs</b>	<b>Masse salariale du service commun</b> <b>Frais logiciels et base de données.</b> <b>Frais divers engagés pour le fonctionnement du service.</b>  <b>Charges directes =</b> <b>masse salariale directe toutes charges comprises du service commun + coût direct des moyens techniques du service commun</b>
<b>Frais indirects</b>	<b>Charges indirectes =</b> <b>masse salariale affectée des Directions Ressources +</b> <b>Dépenses affectées des Directions ressources</b>

*Pour l'année 2017, le prix unitaire de la demi-journée de travail sera plafonné et estimé à 210 €.*  
*Pour les années suivantes, il sera réajusté en fonction de la formule de calcul sus exposée.*

En fin d'année civile, le service commun procède :

- au comptage du nombre de demi-journées pour chacune des communes,
- au calcul du coût unitaire de la demi-journée au vu des dépenses directes et indirectes engagées pour le fonctionnement du service,
- au coût du service pour chacune des communes adhérentes en fonction du nombre de demi-journées effectuées.

*Ce coût est adressé à la Commune en début d'année N+1 et sera par la suite retenu sur son attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **AUTORISE**

*Madame le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble de ces conventions ou tout acte afférent en cours et à venir.*  
*Ont signé les membres présents; »*

### **MODIFICATIONS BUDGETAIRES M14**

*« Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2017 :*

#### **Fonctionnement Dépenses :**

6554 Contributions aux organismes de regroupement + 1 500 €  
022 Dépenses imprévues - 1 500 €  
*Ont signé les membres présents ; »*

### **CONVENTION ECOLES**

Nous avons auparavant une convention avec l'école de Malbosc mais n'avions jamais signé de convention avec les écoles d'Aujac et Génolhac. Ces conventions servent à payer les frais de scolarisation. Le percepteur nous fait savoir que nous devons corriger cela.

Pour information les frais de scolarisation s'élèvent à environ 900€ par enfant et par an à Aujac et environ 1800€ par enfant et par an à Génolhac. A savoir que nous payions déjà ces frais auparavant mais sans convention.

*« Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention avec les écoles recevant des enfants de la Commune.*

*Ces conventions permettrons de régler la participation financière réclamée par les communes accueillantes.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

#### **DECIDE :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions avec chacune des communes concernées.

*Ont signé les membres présents; »*

## **DÉLÉGATION AU MAIRE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Le percepteur demande à ce que tous les maires aient la délégation de la compétence relative aux marchés publics. Ceci permet au Maire de ne pas à avoir à en référer au conseil municipal pour des dépenses en dessous d'un certain montant. Après débat, ce montant est fixé à 5000€.

Madame Le Maire précise que la commune ne peut plus émettre de titre ou mandat à moins de quinze euros ce qui pose problème pour les mises à dispos de petites parcelles dont le loyer sera en dessous de ce seuil.

*« Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.*

*Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;*

*Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

### **DÉCIDE :**

**Article 1er :** *Madame le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

**Article 2 :** *Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5000,00 € HT.*

*Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.*

**Article 3 :** *Madame le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.*

*Ont signé les membres présents ; »*

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour mémoire la Commune a distribué en 2016, 2348 m3 à ses 58 abonnés. La production s'élève à 3300 m3. Les 1000 m3 de différence se répartissent entre les essais de l'AEP bas commune, le cimetière, la laverie, la salle polyvalente.

L'eau est conforme et de bonne qualité.

### **Consommation par hameau :**

- Bonnevaux village : 1256 m3
- Nojaret : 514 m3
- Les Alègres : 578 m3

*« Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de*

l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé les membres présents ; »

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'assainissement compte 45 abonnés. Pour l'instant la compétence SPANC reste au Pays et n'est pas encore transférée à Alès Agglomération.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 eau et assainissement (collectif) seront pris en charge par l'agglo. Un audit a été effectué. Le rapport d'audit devrait sortir en juillet.

Les élus rappellent aux personnes qui n'ont pas encore pris de compteur de le faire rapidement car au passage à l'agglo les prix risquent d'augmenter fortement.

« Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé les membres présents ; »

## **MARCHE PUBLIC : RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE**

Pour rappel un contrat de ruralité a été déposé par la mairie le 12 novembre 2016 concernant l'augmentation en débit du réseau par une technologie mixte hertzien / fibre optique.

Le 4 mai 2017 la Préfecture nous a confirmé que notre dossier était retenu pour un montant de subvention de 15 720,00€ par le Département. La Sous-préfecture donnera une somme équivalente ce qui donne une subvention de 31 440,00€.

Ce projet comporte deux parties distinctes :

- la partie hertzienne qui consiste en l'installation de nouveaux relais à Bonnevaux et aux Alègres directement reliés au relais de Saint Brès. Pour Nojaret la liaison sera assurée via le relais aux Alègres.

Le budget pour cette partie est de 10 000,00 € financé par la société R'Net, et 2 000,00 € de frais d'études à la charge de la Commune.

- la partie fibre qui consiste en l'installation de boucles locales en fibre optique pour relier les relais nouvellement créés aux maisons. Un appel d'offres a été lancé pour le 20 mai 2017 pour ce chantier. L'ouverture des plis a eu lieu très récemment. Une seule entreprise a répondu : l'entreprise Osée la Fibre, son devis est accepté.

Le budget pour cette partie est de 39 000,00 € dont 31 440,00 € financés par le Département et la Région. Il restera donc 7 560,00 € aux frais de la Commune.

Ce qui fait un total de 9 560,00 € pour la Commune.

Pour l'instant il n'y aura pas d'augmentation de débit dans le bas du village, ni dans les sites isolés. Un élu dit qu'il nous faudrait des garanties que le relais de la Loubière continuera à être entretenu.

Une réunion publique se tiendra en septembre.

*« Madame le Maire rappelle le courrier de la Sous – Préfecture d'Alès du 4 mai 2017 confirmant que la projet de raccordement à la fibre optique présenté par la Commune dans le cadre du contrat de ruralité, figure dans la liste des opérations retenues pour le département du Gard par la région Occitanie.*

*Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offre lancée le 20 mai 2017 pour le raccordement fibre optique – faisceau hertzien sur la Commune de Bonnevaux.*

*La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le samedi 10 juin 2017 pour l'ouverture des premières enveloppes a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celle de l'entreprise suivante :*

**- Osée la Fibre**

*Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour le marché pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

*- attribue le marché de l'appel d'offres relatif à la réalisation du raccordement fibre optique - faisceau hertzien conformément au descriptif rédigé ci-dessus,*

*- donne pouvoir à Madame le Maire pour attribuer le marché à l'Entreprise qui sera déclarée comme étant la mieux disante suite à la procédure négociée,*

*- donne pouvoir à Madame le Maire pour demander tout renseignement complémentaire jugé utile à l'Entreprise **Osée la fibre** et autorise Madame le Maire à attribuer le marché à cette Entreprise s'il juge les éléments transmis comme suffisants. Dans le cas contraire, il donne pouvoir à Madame le Maire pour attribuer le marché à l'Entreprise qui arrive en second au classement des offres par la Commission Appel d' Offres,*

*- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*

*- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.*

*Ont signé les membres présents; »*

### Questions diverses :

- Raccordement d'eau au Col du Péras. Le bureau d'études du SIVOM a fait une estimation verbale exorbitante. A priori nous n'aurions pas de subvention. Des élus se posent la question de l'obligation de passer par le SIVOM qui en a actuellement la compétence ainsi que la voirie et l'assainissement.

- Franck et Magalie Guignot Duc ont envoyé un courrier à la mairie pour se plaindre de certaines festivités ayant eu lieu au Col du Péras.

Le Conseil Municipal tombe d'accord sur le fait qu'il faudrait poser un panneau pour que leur propriété soit respectée et pour limiter dans le temps et en nombres de personnes les festivités ayant lieux au Col. Madame le Maire leur enverra une réponse.

- Question de Eric Dedieu à propos,de la présence de Jon. Jon est une personne qui vit depuis deux ans une partie de l'année dans son camion stationné au Col du Péras. Il ne dérange personne, n'a pas de chien, amène peu de gens et ne laisse pas de déchets. Il a des amis sur place et fait parti de réseau d'entraide. Eric trouve cela choquant que Madame le Maire lui ai demandé de partir. Madame le Maire répond qu'il est installé sur un terrain communal et qu'elle préférerait qu'il aille sur un terrain privé, elle préfère aussi mettre tout de suite des limites avant que d'autres personnes s'installent et que la situation devienne ingérable. Damien trouve dommage que Madame le Maire n'en ait pas parlé avant au Conseil. Elle répond qu'elle déplore qu'il n'y pas l'ensemble des élus au pré-conseil qu'elle organise pour parler de ce genre de choses. L'année passée, un accord verbal avait été passé avec lui, cette année elle aurai souhaité une demande écrite ou au moins se faire connaître à la Mairie. De plus elle réfléchi à la suite tenant compte des remarques de Damien et Eric.

- Après une conversation sur l'ensemble des épaves de la Commune, Madame le Maire demande à ce que le parking du haut du village soit assainit et les épaves débarrassées.

- Question du public à propos de la gestion des forêts communales qui ne sont pas entretenues : il faudrait débroussailler le parc agro-forestier. Celui-ci est loué et c'est au preneur de se charger de l'entretien. La petite forêt du Col aurait besoin d'une coupe d'éclaircie ainsi que la forêt autour du captage.

- Remarque de Eric par rapport à la personne qui a acheté le terrain de Bob. Eric ne trouve pas correct qu'on lui ai demandé de poser un permis de construire alors que le terrain n'est pas constructible. Il aurait fallu lui dire directement que le terrain n'était pas constructible.

- Question de Victor : le POS est tombé depuis peu, qu'est-ce-que cela implique en terme de zonage ? La réponse de Marie-Cécile : seul l'article 11 (aspect extérieur des constructions) est supprimé, le reste dont le zonage est toujours d'actualité.

- Information sur le PLU : Dès que Jean Canton aura signé et renvoyé les papiers de sous-traitance, le travail pourra recommencer. A priori il n'y aura pas de PLUI (PLU Intercommunal) car ce n'est pas d'actualité avec Alès Agglo. Les membres ont reporté la réalisation de celui-ci.